

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

## Sur convocation en date du 22 septembre 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Sylvaine DEMANGE, Louis FIORANI, Thierry BELLIVIER, Christelle VILLARD, Fabrice REMANDET, Nathalie BUNEL, Christophe VELSCH, Aurélie FERRY, Michèle OLMETA, Arnaud GARION, Aude CAMPEDELLI, Cécilia GUCEK, Viviane PLANCHAIS, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL.

## Etaient absents :

- Stéphane TRASSAERT qui a donné procuration à Christophe VELSCH
- Sylvain HEIDEIGER qui a donné procuration à Arnaud GARION
- Anne-Lise PERRIN

Viviane PLANCHAIS est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 8 juillet 2021, Monsieur Alain HARTENSTEIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et de membre du CCAS.

Conformément à l'article L.212-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis FIORANI, suivant immédiat sur la liste « Au cœur de Dommartin », dont faisait partie Monsieur HARTENSTEIN est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2021 – 18	01/7/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 524 – AB 525 – AB 882 – AB 91 (Lot 1), sis 26 bis avenue du Général Leclerc.
2021 – 19	01/07/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 288, sis 21 Rue Gambetta.
2021 – 20	09/07/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 103, sis 36 Rue Pasteur.
2021 – 21	19/07/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 47, sis 17 rue Naglemont.
2021-22	19/7/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AH 89 et ah 90, sis 5 Allée Saint Vincent.
2021-23	22/07/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 601, sis 10 Rue Pasteur.
2021-24	05/08/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 276, sis 15 Bis Rue Jeanne d'Arc.
2021-25	30/08/2021	Décision de non-préemption du lot n° 64 du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253 et le bien cadastré AD 234 et AD 232, sis 55 Bis Allée des Dahlias.
2021-26	07/09/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 324, sis 3 Rue Thiers.
2021-27	27/09/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 16, sis 10 Allée des Brebis.
2021-28	27/09/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253, sis 12 Allée des Roses.

**2021 – 33** : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un membre élu au CCAS.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par élection en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Que suite à la démission de Monsieur Alain HARTENSTEIN de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat d'administrateur du CCAS, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Il précise que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, et est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe au Maire venant sur la liste après Monsieur Alain HARTENSTEIN est appelée à le remplacer.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Viviane PLANCHAIS membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Alain HARTENSTEIN, démissionnaire.
- **PRECISE** que le remplacement de Monsieur Louis FIORANI, en sa qualité de membre nommé du CCAS sera effectué par arrêté du Maire.

**2021 – 34** : institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Alain HARTENSTEIN de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal auprès de l'association « les Sentiers de la Linotte », association qui a pour but de veiller au bon entretien des chemins de randonnée répertoriés par les communes, d'en assurer le balisage, d'assurer l'animation des sentiers et de promouvoir le patrimoine naturel du nord Toulinois.

Louis FIORANI se portant candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Louis FIORANI en qualité de représentant du conseil municipal auprès de l'association « Les Sentiers de la Linotte ».

**2021 – 35** : institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant du conseil municipal à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Alain HARTENSTEIN de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du conseil municipal auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières, qui a pour mission de faire valoir les intérêts communaux auprès des pouvoirs publics et de faire reconnaître le rôle des élus locaux dans les politiques d'aménagement du territoire.

Louis FIORANI se portant candidat en qualité de titulaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Louis FIORANI en qualité de représentant titulaire du conseil municipal auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

**2021 – 36** : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé la création de 5 commissions municipales, composées de 8 membres maximum, à savoir :

- Commission éducation jeunesse
- Commission communication et information
- Commission environnement et cadre de vie
- Commission vie sociale et associative
- Commission finances.

Il rappelle que Monsieur Alain HARTENSTEIN, démissionnaire, était membre de la commission Environnement et cadre de vie, Louis FIORANI se portant candidat pour l'y remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Louis FIORANI comme membre de la commission environnement et cadre de vie.

**2021 – 37** : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **GSM Projet d'extension de la carrière alluvionnaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibérations en date des 7 juin 2011 et 22 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé la société GSM à créer une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune.

Cet accord était concrétisé par la signature d'un protocole précisant les engagements pratiques et financiers de chacune des parties et prévoyant notamment le montant de la redevance annuelle due à la commune.

Ce protocole arrivant à son terme en 2023, et la société GSM proposant un projet d'extension des gravières, des négociations ont été entreprises entre le comité de suivi des carrières et la société, tant sur l'aspect financier du projet que sur son aspect environnemental.

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'une communication publique à destination des administrés dont l'avis sera sollicité, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre en œuvre un plan de communication du projet d'extension de la carrière GSM à destination des administrés.
- **DECIDE** de solliciter l'avis de la population.

**2021 – 38** : *Finances locales – Fiscalité (7.2)* : **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, expose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération de la part communale, ce que DOMMARTIN LES TOUL n'avait pas fait. Donc, jusqu'à présent, les parts communale et départementale de la TFPB étaient exonérées pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation), les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (issues de l'article 16 de la loi de finances de 2020) permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut également limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Enfin, Monsieur COCHERIL rappelle que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de 2 ans de la TFPB ne sont pas compensées par l'Etat (depuis 1992).

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiment ruraux en logements à 90 % de la base imposable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **DECIDE** d'appliquer cette limitation d'exonération :
  - o A tous les immeubles à usage d'habitation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

**2021 – 39 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Etant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021 – 40 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Loïc BATAVOINE, représentant la SARL BDB AND CO, 660 Rue du Château d'Eau à TOUL, a demandé l'autorisation d'implanter un distributeur automatique de baguettes sur la Plaine des Sports.

Il justifie sa demande par la récente fermeture de la boulangerie de CHAUDENEY et le besoin de dépannage des dommartinois, hors horaires d'ouverture des commerces.

Monsieur le Maire précise que ce distributeur sera installé à l'angle des Rues Raymond Poincaré et des Marronniers, aux abords du parking de l'aire de covoiturage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette implantation par la signature avec le pétitionnaire d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale, annexée à la présente délibération.

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord exprès, moyennant un loyer mensuel de 100 TTC, les frais d'électricité (raccordement et consommation) étant à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** le Maire à la signer avec Monsieur Loïc BATAVOINE, représentant la SARL BDB AND CO.
- **PRECISE** que cette convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 € TTC à compter de la date de signature et **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, et devra faire l'objet d'un renouvellement exprès à son expiration.

Séance levée à 20 h 59

Pour copie conforme  
Le 29 septembre 2021  
Le Maire,  
Laurent GUYOT



*Délibérations prises en séance publique le 28 septembre 2021*

**2021 – 33** : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un membre élu au CCAS.

**2021 – 34** : institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte »

**2021 – 35** : institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : remplacement d'un représentant du conseil municipal à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

**2021 – 36** : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales.

**2021 – 37** : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : GSM Projet d'extension de la carrière alluvionnaire

**2021 – 38** : Finances locales – Fiscalité (7.2) : Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

**2021 – 39** : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**2021 – 40** : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal